

Séance du vendredi 09 juin 2023

Membres en exercice : 10
Présents 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents : Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURRENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIEN, Martial BRESSON, Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

Représentés :

Excusés : Stéphanie RAMON

Absents :

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

Objet : Projet de parc éolien Châteauneuf de Randon - Constitution d'une convention de servitude sur les chemins communaux et ruraux DE_2023_019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu le projet de promesse de convention de servitudes,

Vu l'exposé en date du 10/05/2023 par lequel il est énoncé que :

La société Arkolia Énergies travaille depuis plusieurs années à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Arzenc de Randon et de Châteauneuf de Randon.

Afin de permettre la réalisation du parc éolien, la société Arkolia Énergies s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une promesse de convention de servitudes pour emprunter les voies, chemins, et parcelles dont la commune est propriétaire au droit du projet. Cette convention autorise la société Arkolia Énergies à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à les renforcer et à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie.

- Le Maire donne lecture du projet de convention.
- Le projet est annexé à la présente délibération.

Considérant que la société Arkolia Énergies, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune d'Arzenc de Randon et de la commune de Châteauneuf de Randon dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables sur une zone définie comme préférentielle par le Schéma Départemental de Lozère (site n°7 extension parc St Sauveur de Ginestoux).

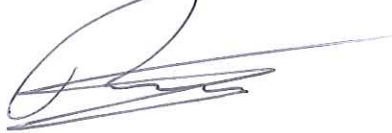
Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote, décide de :

- **DE NE PAS DONNER L'AUTORISATION** à la société Arkolia Énergies d'emprunter, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc éolien les chemins ruraux et communaux appartenant à la commune et menant au projet éolien.

- **DE NE PAS AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet éolien dont la convention d'autorisation communale telle que présentée en a été faite.

Pour extrait conforme
Mr RICHARD Laurent, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.